

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.156.B

**AMI régional Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique :
demande de subvention auprès de la Région**

LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2022

Secrétaire de Séance: François NEBOUT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MARTIAL à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_156B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication : 08/12/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.156.B**

HABITAT

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**AMI REGIONAL PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Sous l'impulsion de la région Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec les objectifs nationaux autour de la rénovation énergétique, GrandAngoulême a souhaité se positionner pour porter une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) régional « *Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire* » lancé en septembre 2021.

L'agglomération a été retenue au titre de l'année 2022 et a ainsi ouvert, depuis le 3 janvier, un nouveau service public, **GrandAngoulême Habitat**.

Ce nouveau lieu a vocation :

- A proposer aux habitants de GrandAngoulême, sans condition de ressources, un **lieu d'information pour toute question relative à un projet d'amélioration de l'habitat**.
- A coordonner un réseau de partenaires et professionnels pour proposer aux usagers un **parcours complet** autour de l'amélioration de l'habitat (information technique, juridique, aides financières et accompagnement social...)

La décision de l'agglomération de porter ce service en régie s'inscrit dans une volonté de cohérence, de visibilité et de lisibilité de la politique autour de l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de GrandAngoulême, volonté inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 validé par délibération le 8 juillet 2021.

Parallèlement, depuis janvier, un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multi-sites, dispositifs qui visent une montée en gamme du parc privé au travers de rénovations énergétiques, de projets d'adaptation du logement au vieillissement et de sortie d'habitat indigne, sont déployés sur le territoire.

L'articulation de ces dispositifs avec la plateforme portée en interne par les services de GrandAngoulême consacre une volonté de renforcement de l'expertise de l'agglomération sur ce sujet autour d'une compétence obligatoire.

L'animation de la plateforme est assurée par un agent d'accueil et un conseiller en rénovation énergétique.

A ce jour, plus de **900 personnes** ont contacté GrandAngoulême Habitat et près de **250 ont été reçues en conseil personnalisé** pour être accompagnées dans la définition de leur projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_156B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication : 08/12/2022

Pour l'année 2023, la Région a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt, auquel GrandAngoulême souhaite répondre, autour des missions et objectifs suivants :

- ✓ **Information de premier niveau pour tous les usagers et les copropriétés :**
1 800 actes/an
- ✓ **Conseil personnalisé au particulier :** 315 actes/an
- ✓ **Accompagnement du particulier pour la réalisation de ses travaux** - visite sur site, aide au choix du scénario, accompagnement dans la mobilisation des aides financières, bilan à l'issue des travaux et prise en main du logement : 34 actes/an
- ✓ **Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, des professionnels et des copropriétés.**

Dans le cadre du programme national SARE, la région Nouvelle Aquitaine, en tant que porteur associé assure la gestion financière et administrative du programme sur le territoire régional. A ce titre, elle reçoit les financements certificats d'économie d'énergie (CEE) et les redistribue aux structures agissantes, complétés d'un cofinancement régional.

Le financement se fait par acte métier (dont le montant est encadré) et non plus par ETP :

- 50% par acte couvert par des CEE ;
- 20% par acte couvert par la Région ;
- Le reste à charge de 30% étant à supporter par GrandAngoulême, porteur de la plateforme territoriale.

Pour l'année 2023, la région apporte un financement complémentaire :

- pour les plateformes couvrant au moins 50 000 habitants : 7 000 €
- pour les plateformes mobilisant 2 ETP : 3 500 €

Il est rappelé que ces modalités financières sont encadrées dans une convention entre la région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême reprenant les objectifs chiffrés pour le territoire et le programme d'actions inscrits dans la candidature du territoire.

Afin de mobiliser ces CEE et les crédits régionaux, une demande de subvention doit être formulée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions et ressources nécessaires notamment auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_156B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

Plan de financement prévisionnel - GrandAngoulême Habitat du 01/01/2023 au 31/12/2023

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C3 et aides complémentaires								
Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (20%)	Autofinancement plateforme (30%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des <u>ménages</u>	0,08	141 000	11 750 €	70% du plafond total des dépenses	8 225 €	5 875 €	2 350 €	3 525 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des <u>professionnels de la rénovation</u> et des acteurs publics locaux	0,10	141 000	14 100 €	70% du plafond total des dépenses	9 870 €	7 050 €	2 820 €	4 230 €
Aide complémentaire "Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre →		10 000 €	70% du plafond total des dépenses	7 000 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €
Aide complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre →		5 000 €	70% du plafond total des dépenses	3 500 €	2 500 €	1 000 €	1 500 €
TOTAUX			40 850 €		28 595 €	20 425 €	8 170 €	12 255 €

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4								
Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(20%)	Autofinancement (30%)
A1 / Information de premier niveau (<u>ménages et copropriétés</u>)	8	1 750	14 000 €	70%	9 800 €	7 000 €	2 800 €	4 200 €
A2 / Conseil personnalisé (<u>ménages</u>)	50	315	15 750 €	70%	11 025 €	7 875 €	3 150 €	4 725 €
A4 <u>Ménages</u> / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	34	27 200 €	70%	19 040 €	13 600 €	5 440 €	8 160 €
A1 / Information de premier niveau (<u>ménages et copropriétés</u>)	8	50	400 €	70%	280 €	200 €	80 €	120 €
TOTAUX			57 350 €		40 145 €	28 675 €	11 470 €	17 205 €

TOTAL Dépenses prises en comptes (assiette éligible)	98 200 €
---	-----------------

TOTAL Ressources	98 200 €
TOTAL SARE - CEE 50%	49 100 €
TOTAL REGION - 20%	19 640 €
TOTAL Autofinancement	29 460 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_156B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication : 08/12/2022